

# RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX

## Préambule

1. **Les compétitions fédérales, régionales et départementales sont ouvertes aux équipes des clubs affiliés à la FFBB étant à jour de leurs cotisations et régulièrement engagées. Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français.**  
Le présent règlement a donc vocation à s'appliquer dans les Ligues Régionales et Comités Départementaux si ceux-ci n'ont pas régulièrement adopté des Règlements Sportifs Généraux spécifiques.
2. **Le CD77 a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'elle motive son refus.**
3. **Le CD77 décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres.**
4. **Le Règlement Sportif Particulier CTC de la FFBB est également appliqué et adapté.**
5. **Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Fédéral après avis de la Commission Départementale 5x5 (CD 5x5) et soumis à ratification par le Comité Directeur.**

## TITRE I : LES PARTICIPANTS À LA RENCONTRE

### A) LES ÉQUIPES

#### Article 1 – Les obligations sportives

Pour participer à une compétition donnée, les clubs de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. RSP de la division concernée).

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, selon les dates d'engagement fixées par le Comité.  
Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles sont engagées.

Les obligations sportives ne s'appliquent qu'à l'équipe première d'une catégorie, y compris si elle est engagée dans un niveau supérieur au championnat départemental.

Un contrôle à posteriori sera effectué par la **Commission Départementale 5x5 (CD 5x5)**

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'équipe fautive comme dernière de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

#### Article 2 – Les joueurs

##### 2.1 Qualification, participation et licence (Avril 2017 – Décembre 2021)

Pour prendre part aux rencontres des championnats, **tournoi ou coupes** départementaux, **tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Aussi, les joueurs doivent être titulaire de l'extension de pratique requise.**

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit **être présent lors de la rencontre afin de** pouvoir entrer en jeu au cours de la rencontre et respecter les règles de participation de la division.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné de la perte par pénalité de la rencontre par la **Commission Départementale 5x5 (CD 5x5)**, sauf dispositions contraires prévues dans le présent règlement.

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions départementales. Un joueur ne peut évoluer dans deux équipes différentes de la catégorie, au même niveau de pratique. Cette disposition ne s'applique pas à un joueur ayant régulièrement obtenu une licence de type 1C ou 2C en période exceptionnelle de la même saison. **Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Départemental.**

Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de la licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.

Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu.

## 2.2 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- ✓ Au moment de la rencontre, contrôle par les officiels :
  - En cas d'absence de licence, le joueur doit présenter une pièce d'identité avec photographie pour pouvoir participer à la rencontre.
    - Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, carte Vitale, passeport, carte de séjour, récépissé de demande de titre de séjour.
    - Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.
  - En cas de licence manquante, mais présentation d'une pièce d'identité :
    - Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. tableau des manquements).
    - Inscription sur la feuille papier et signature du licencié dans la case licence.
    - Inscription sur l'e-marque avec mention « Licence non présentée ».
    - Dans le cas de l'utilisation de l'e-marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

- ✓ Après la rencontre, contrôle par la **Commission Départementale 5x5 (CD 5x5)**:

La Commission Départementale 5x5 vérifie le bien-fondé des réserves présentes sur les feuilles de marque, dont celles portant sur un surclassement non attesté, comme décrit à la phrase précédente ci-dessus.

La Commission Départementale 5x5 se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure. Une équipe dont un joueur n'était pas qualifié ou a irrégulièrement participé à une rencontre, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe sanctionnée une troisième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général. Sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité trois rencontres ou plus n'a pas encore fait l'objet d'une première notification.

## 2.3 Compétences de la Commission Départementale 5x5

En application des présents règlements, des Règlements Généraux FFBB, du règlement sportif particulier CTC et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division départementale, la Commission Départementale 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux de la FFBB.

## 2.4 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)

### 2.4.1 Définition

Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.

#### 2.4.2 Transmission des listes des brûlés

| Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 1 | Championnat dans lequel est engagée l'Equipe 2 | Transmission de la liste des brûlés  |
|--|--|--|
| Championnat de France<br>Championnat Régionale | Championnat<br>Départemental                   | Transmission de la liste des joueurs brûlés de l'Equipe 1<br>au Comité Départemental |

**\*La liste est transmise sous respect de la réglementation (modalités et nombre de joueurs) adoptée par la structure déconcentrée**

**En cas de non-transmission de la liste des joueurs brûlés à la Commission Départementale 5x5 avant le début des championnats, les associations ou sociétés sportives sont passibles d'une pénalité financière (cf. dispositions financières) par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée**

**Brûlage dans le cadre d'une Union Une liste unique des cinq joueurs brûlés de l'Equipe 1 issus des associations membres de l'Union doit être transmise selon les modalités prévues ci-dessus.**

#### 2.4.3 Vérification / modification des listes par la Commission Départementale 5x5

La Commission Départementale 5x5 est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations ou sociétés sportives pour leur Equipe 1 lorsqu'elles ont deux équipes en Championnat de France.

La Commission Départementale 5x5, lorsqu'elle l'estime opportun, peut à tout moment modifier les listes déposées en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste des brûlés, aux rencontres de l'Equipe 1. En cas de modification de la liste, la Commission Départementale 5x5 en informe les associations ou sociétés sportives concernées par mail et par courrier. La Ligue Régionale et/ou le Comité Départemental/Territorial dont elles relèvent sont également informés.

L'association ou la société sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- Raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à deux mois ;
- Mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat ;
- non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque ;

La Commission Départementale 5x5 apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision conformément au Titre IX des Règlements Généraux FFBB.

#### 2.5 Compétences de la Commission Départementale 5x5 (Juillet 2017)

En application des présents règlements, des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Départementale 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

## **B) LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE**

### Article 3 – Les officiels

#### 3.1 Désignation

Les officiels sont désignés par la Commission Départementale des Officiels (CDO).

#### 3.2 Retard

Lorsqu'un arbitre ou un officiel de table de marque, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

### 3.3 Absence

- ✓ **En cas d'absence d'un arbitre**, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité, lequel peut exercer son droit de retrait.
- ✓ **En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation**, le club organisateur doit rechercher si :
  - Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux clubs sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
  - Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
  - Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
  - A défaut chaque club présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu.

- ✓ **En cas d'absence des OTM**, l'arbitre prendra toutes dispositions réglementaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

### 3.4 Arbitres, OTM, Observateurs (Règlementation des officiels)

#### 3.5 Délégués départementaux

Le Comité peut désigner un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre et au respect des règlements généraux et particuliers encadrant la manifestation.

#### 3.6 Le délégué de club (anciennement le responsable de l'organisation)

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- être présent au moins 30 mn avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- contrôler les normes de sécurité ;
- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

## Article 4 – Les entraîneurs

### 4.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de championnats, plateaux ou coupes départementaux, tous les entraîneurs et entraîneurs-adjoints doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque.

Tout entraîneur et entraîneur-adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles fédérales et départementales applicables.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission Départementale 5x5, conformément aux dispositions du présent règlement.

L'entraîneur ou entraîneur-adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

### 4.2 Vérification des licences (Avril 2022)

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- ✓ Au moment de la rencontre, contrôle par les officiels :

- En cas d'absence de licence, l'entraîneur ou l'entraîneur-adjoint doit présenter une pièce d'identité avec photographie pour pouvoir participer à la rencontre.
  - Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, carte Vitale, passeport, carte de séjour, récépissé de demande de titre de séjour, **carte vitale avec photo**.
  - Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.
- En cas de licence manquante, mais présentation d'une pièce d'identité :
  - Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. tableau des manquements).
  - Inscription sur la feuille et signature du licencié dans la case licence.
  - Inscription sur l'e-marque avec mention « Licence non présentée ».
  - Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

✓ Après la rencontre, contrôle par la Commission Départementale 5x5 :

La Commission Départementale 5x5 se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure.

Toute équipe dont l'entraîneur ou l'entraîneur-adjoint n'était pas qualifié à la date d'une rencontre ou n'était pas autorisé à participer à une rencontre, sera sanctionnée de la perte par pénalité de la rencontre concernée.

Une équipe sanctionnée une troisième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général. Sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité trois rencontres ou plus n'a pas encore fait l'objet d'une première notification.

#### **4.3 Compétences de la Commission Départementale 5x5**

En application des présents règlements, des Règlements Généraux FFBB, du Règlement Sportifs Particulier CTC et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Départementale 5x5 est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux FFBB.

## **TITRE II : L'ORGANISATION DES RENCONTRES**

### **A) LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

#### **Article 5 – Durée, date et horaire**

##### **5.1 Durée**

##### **a) Temps de jeu**

Pour toutes les compétitions départementales courantes de championnats et de coupes, hors formule tournoi, il sera fait application des temps de jeu suivants, avec décompte des arrêts de jeu :

- ✓ U15 à seniors : 4 x 10 minutes.
- ✓ U13 : 4 x 8 minutes.
- ✓ U9 à U11 : 4 x 6 minutes.

Des dispositions particulières dérogatoires seront prises pour les compétitions à rencontres multiples dans le même weekend sportif, conformément à l'article 429 des Règlements Généraux FFBB.

##### **b) Prolongations**

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu défini ci-dessus, une ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à obtention d'un résultat différencié en fin d'une prolongation. Le temps de jeu applicable pour ces prolongations sera de :

- ✓ U15 à seniors : 5 minutes.
- ✓ U13 : 4 minutes.

Par dérogation à ce qui précède, les résultats nuls sont acceptés pour les catégories U9 et U11.

Pour toutes les catégories, des dispositions particulières dérogatoires pourront être prises pour les compétitions à rencontres multiples dans le même weekend sportif.

## 5.2 Date et horaire

### a) Principe

L'horaire officiel des rencontres est indiqué dans chaque règlement sportif particulier. Cet horaire peut faire l'objet d'une dérogation générale pour la saison sur demande à l'engagement et après accord de la Commission Départementale 5x5. Après la date limite fixée par la Commission Départementale 5x5, la procédure de demande de dérogation entre clubs sera obligatoirement à utiliser, avec application des pénalités prévues au tableau des manquements.

Tout retard important dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission Départementale 5x5 et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour le club fautif.

Après accord des clubs concernés, ces rencontres peuvent se dérouler, soit le samedi à une heure ne pouvant excéder 21h00, soit le dimanche à une heure ne pouvant excéder 17h30.

Dans le cas de rencontres couplées, il est nécessaire de prévoir un intervalle de deux heures entre le début de chaque rencontre.

La Commission Départementale 5x5 fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats gérés par le CD77, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs.

La Commission Départementale 5x5 pourra imposer un horaire de rencontre différent de l'horaire officiel ou dérogatoire général pour tous les cas particuliers qui lui seront soumis.

Les horaires en jeunes 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division pourront être librement fixés par le club recevant jusqu'à deux semaines avant la date de la rencontre. Passé ce délai, l'horaire officiel de la 1<sup>ère</sup> division de la catégorie sera renseigné, la procédure de demande de dérogation entre clubs sera obligatoirement à utiliser pour être modifié.

Les règlements sportifs particuliers jeunes préciseront les horaires limites de convocation en fonction de la catégorie d'âge et de l'éloignement entre les clubs.

La Commission Départementale 5x5 pourra imposer un horaire de rencontre en cas de désaccord persistant entre des clubs.

### b) Dérogation

**Toute demande de dérogation devra parvenir au CD77, via la plateforme FBI, au moins un mois avant la date prévue.**

**Les demandes de dérogation parvenant avant le début du championnat, ou d'une phase de championnat, sont gratuites ; après le début du championnat : cf. dispositions financières.**

**La Commission départementale 5x5 examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre.**

**La Commission départementale 5x5 peut accepter exceptionnellement d'avancer une rencontre. Tout report à une date ultérieure sera refusé.**

La Commission Départementale 5x5 peut refuser de valider le report d'une rencontre à une date qu'elle juge inappropriée à la bonne tenue du calendrier de la compétition. Elle peut aussi supprimer dans FBI toute demande de dérogation restant trop longtemps sans réponse, en particulier si sa validation tardive perturberait l'organisation de la compétition.

En jeunes, sauf en U20, les règles ci-dessus s'appliquent de la même façon, mais sans pénalité financière.

Il peut arriver que des horaires de rencontres soient identiques, le même jour, dans un même lieu, pour des rencontres différentes chez un club recevant, qui doit alors prendre toutes les dispositions, suffisamment longtemps à l'avance, pour proposer des aménagements. En cas de désaccord persistant entre des clubs, la Commission Départementale 5x5 fixera un horaire et/ou un lieu dans l'intérêt général du bon déroulement des compétitions.

Les horaires standards des compétitions seniors sont disponibles dans le règlement sportif particulier de celles-ci. Les couplages de rencontres seniors sont :

|          | 1ère rencontre              | 2ème rencontre              |
|----------|-----------------------------|-----------------------------|
| Samedi   | Moins haute division: 19h00 | Plus haute division : 21h00 |
| Dimanche | Moins haute division: 13h15 | Plus haute division : 15h30 |

La compétition du niveau le plus élevé se situant en second et, en cas d'égalité de niveau entre rencontres féminine et masculine, l'horaire le plus tôt doit bénéficier aux équipes féminines.

~~A partir de la 2<sup>ème</sup> Division Départementale Jeunes, le club recevant décide de l'horaire qui lui convient dans le week-end sportif prévu au calendrier de la compétition et transmet sa convocation par FBI selon les moyens éventuellement mis à sa disposition par la Commission Départementale 5x5 :~~

- ~~✓ saisie libre de l'horaire d'une rencontre pendant une période préfixée d'avant-championnat ou d'avant-phase de championnat,~~
- ~~✓ après le début d'un championnat ou d'une phase de championnat, saisie libre de l'horaire d'une rencontre avant une date butoir par rapport au week-end sportif considéré,~~
- ~~✓ au-delà des facilités ci-dessus, saisie d'une demande de dérogation soumise à l'accord du club visiteur et à la validation par la Commission Départementale 5x5, qui peut intervenir seule en cas d'attente trop longue de l'accord du club visiteur.~~

Pour toutes les catégories, en cas d'impossibilité tardive de réception ou de déplacement, le club fautif doit immédiatement prévenir par tout moyen son adversaire et éventuellement les officiels désignés, ainsi que la Commission Départementale 5x5 et la Commission Départementale des Officiels. **Une confirmation écrite sera à faire parvenir par mail à la Commission Départementale 5x5. En cas de non-observation, un dossier sera ouvert par la Commission Départementale 5x5.**

## Article 6 – Feuille de marque papier / e-marque

### 6.1 Tenue de la feuille de marque / Feuille de marque électronique (e-Marque)

La feuille de marque ou un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises, si nécessaire.

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, le club recevant fournira le fichier import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale 5x5, après enquête.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, délégué de club...), à l'exception de celle cumulée de capitaine-entraîneur. Dans cette dernière situation, aucun entraîneur-adjoint, joueur ou non-joueur, ne pourra être noté sur la feuille de marque, hormis en cas de disqualification de l'entraîneur, qui ne pourra être remplacé que par un joueur de la même équipe. Si aucun joueur n'est âgé d'au moins seize (16) ans révolus, ce rôle sera tenu par un accompagnateur licencié ou, à défaut de cette solution, par l'entraîneur disqualifié.

#### Dispositions spécifiques à l'e-Marque :

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

**A l'issue de la rencontre, le club recevant peut générer et enregistrer les fichiers PDF. Afin de réaliser cette étape, une connexion internet est nécessaire.**

#### Incident technique :

**Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire ou définitive des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.**

**Si l'incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre avec l'e-Marque, l'arbitre apprécie :**

**S'il est possible de reprendre la rencontre sur une feuille de marque papier dans un délai d'une heure maximum ;**

**A défaut, il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre.**

Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

### Incident technique :

**Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire ou définitive des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.**

**Si l'incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre avec l'e-Marque, l'arbitre apprécie :  
S'il est possible de reprendre la rencontre sur une feuille de marque papier dans un délai d'une heure maximum ;  
A défaut, il peut prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre.**

## 6.2 Envoi de la feuille de marque papier / Feuille de marque électronique (e-Marque)

À qui/Quoi ? Feuille de marque papier Feuille de marque électronique

| A qui/Quoi ?  | Feuille de marque papier  | Feuille de marque électronique   |
|---------------|---|--|
| CD 5X5        | Original envoyé par <b>le club recevant dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre</b> au tarif « lettre Simple » | Transmission <b>des données e-Marque</b> dans les 24h <b>après l'horaire officiel du début de la rencontre</b> |
| Club recevant | Un exemplaire   | Une copie numérique  |
| Club visiteur | Un exemplaire   | Une copie numérique  |
| Arbitre       | /   | Une copie numérique  |

## 6.3 Sanctions

Envoi tardif de la feuille de marque électronique/papier ou non envoi d'une feuille de marque électronique/papier : cf. tableau des manquements.

La Commission Départementale 5x5 a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque et son cahier des charges.

### Article 7 – Transmission des résultats

Le club recevant doit entrer le résultat de la rencontre sous 48h après la fin de celle-ci via la plateforme FBI ou par les autres moyens mis à disposition par la FFBB.

A défaut, une pénalité financière sera appliquée (cf. tableau des manquements).

## B) LES CONDITIONS MATÉRIELLES DES RENCONTRES

### Article 8 – Les salles

#### 8.1 Nature du terrain

##### a) Obligations

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

##### b) Terrain de jeu impraticable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

#### 8.2 Micro

L'usage du micro n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs des équipes en présence.

En dehors de la sonorisation officielle de la salle, il n'est pas permis d'utiliser des amplificateurs électroniques.

### **8.3 Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels (Février et Avril 2022)**

Le club recevant devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels, un point d'eau potable

Le cas échéant, Les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur mission.

## **Article 9 – Equipement des joueurs**

### **9.1 Maillots**

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

La tenue des membres de l'équipe se compose de :

- ✓ Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des shorts. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues « tout en un » sont autorisées.
- ✓ Shorts de la même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des maillots. Le short doit se terminer au-dessus du genou.
- ✓ Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les membres de l'équipe. Les chaussettes doivent être visibles.

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et derrière avec des chiffres pleins. D'une couleur contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- ✓ Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,
- ✓ Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,
- ✓ Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- ✓ Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros entre 1 et 99, ou 0 et 00,
- ✓ Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- ✓ Toute publicité ou tout logo doit être au moins à 5 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- ✓ L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire (de préférence blanc),
- ✓ La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée,
- ✓ Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter changer la couleur des maillots.

### **9.2 Autres équipements**

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

Ne sont pas permis :

- ✓ Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou,
- ✓ Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts),
- ✓ Les accessoires de cheveux et les bijoux.

Sont permis :

- ✓ Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
- ✓ Des manchettes de compression de bras ou jambe,
- ✓ Les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
- ✓ Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- ✓ Les protections de dents incolores et transparentes,
- ✓ Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
- ✓ Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximum de 10 cm

- ✓ Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc...
- ✓ Les chevillères.

Tous les joueurs de l'équipe doivent avoir tous leurs manchettes de compression de bras et jambe, couvre tête, bandeau de tête ou de poignet et bandage de la même couleur unie.

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

### 9.3 Ballons

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au Règlement officiel. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Le ballon utilisé pour les compétitions seniors doit être de taille 7 pour les masculins et de taille 6 pour les féminines. Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes de U15 à U20 doit être de taille 7 pour les masculins et de taille 6 pour les féminines.

Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes en U13 masculins et féminines doit être de taille 6.

Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes de U9 à U11 doit être de taille 5.

## C) ÉVÉNEMENTS AU COURS DE LA RENCONTRE

### • Du fait d'une équipe

#### Article 10 – Retard des équipes

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission Départementale 5x5 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- ✓ d'homologuer le résultat ;
- ✓ de déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- ✓ les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre ;
- ✓ les transports privés en remplacement des transports en commun défectueux pour quelque cause que ce soit.

#### Article 11 – Non déroulement d'une rencontre

La Commission Départementale 5x5 est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire à la bonne continuité de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

##### 11.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou se présentant avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre.

Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre-deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Départementale 5x5 décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- ✓ de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- ✓ de donner la rencontre à jouer.

##### 11.2 Équipe déclarant forfait

Tout club déclarant forfait général après la première journée de championnat sera passible de la pénalité financière définie dans le tableau des manquements.

Le club qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Départementale 5x5, son adversaire, les officiels et la CDO.

Une confirmation écrite devra être adressée simultanément par mail ou fax et par lettre recommandée à la Commission Départementale 5x5.

### 11.3 Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

### 11.4 Abandon de terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain.

#### • D'un fait matériel ou administratif

#### Article 12 – Réserves

Les réserves concernent :

- ✓ le terrain ;
- ✓ le matériel ;
- ✓ la qualification d'un membre d'équipe.

Elles doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves.

#### • Du fait d'un officiel

#### Article 13 - Réclamation

##### 13.1 Motifs

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par tout évènement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

##### 13.2 Procédure

Cf. Procédure de traitement des réclamations.

## D) EFFETS

#### Article 14 – Report de rencontres

##### 14.1 Rencontres remises

**Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.**

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Un club ayant un joueur retenu pour une sélection nationale de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur.

Un club ayant un joueur blessé lors d'une sélection nationale ci-dessus de notre discipline pourra demander, sur présentation d'un avis médical motivé, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

## 14.2 Rencontres à jouer

**Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.**

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

## 14.2 Rencontres à rejouer

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les licenciés qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi qu'à celle de la rencontre à rejouer.

### Article 15 – Forfait

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre aller devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre retour chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe lors d'une rencontre de championnat, barrage, coupe, tournoi ou autre compétition officielle, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Départementale 5x5 (Cf. art. 2.3 des présents règlements et tableau des manquements).

Ainsi :

- ✓ Si forfait lors de la rencontre aller par l'équipe visiteuse, alors la rencontre retour se disputera à nouveau chez l'équipe recevante de la rencontre aller.

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour ou weekend sportif une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre dans la même période.

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou trois rencontres par pénalité, ou un cumul forfait + pénalité égale à trois ou plus, sera déclarée forfait général, sous réserve que ces sanctions aient fait l'objet de deux notifications distinctes chronologiquement.

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- ✓ la descente, pour cette équipe, de deux divisions ;
- ✓ le déclasserement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs.

# TITRE III : LE RÉSULTAT DES RENCONTRES

## A) ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT

### Article 16 – Modalités de classement

Le classement est établi par points, attribués selon le règlement FIBA et son paramétrage dans le logiciel FBI, comme suit :

- ✓ 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- ✓ 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain (y compris par défaut) ;
- ✓ 2 points pour une rencontre gagnée.

Par dérogation à la phrase précédente, les points attribués aux rencontres de mini-basket en U9 et U11, pour lesquelles un résultat d'égalité est accepté, sont calculés comme suit :

- ✓ 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- ✓ 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain (y compris par défaut) ;
- ✓ 2 points pour une rencontre se terminant sur un résultat d'égalité (match nul) ;
- ✓ 3 points pour une rencontre gagnée.

### Article 17 – Equipes à égalité

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées selon les critères FFBB, appliqués par le logiciel FBI.

### Article 18 – Cas particuliers

## **18.1 Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut**

### **Perte par pénalité :**

Score de la rencontre 0 à 0.

Points attribués : 2 au vainqueur et 0 au perdant par pénalité.

### **Perte par forfait :**

Score de la rencontre 20 à 0 (20 pour le vainqueur).

Points attribués : 2 au vainqueur et 0 au perdant par forfait.

### **Perte par défaut :**

Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis.

Si l'équipe qui gagne par défaut était menée à la marque, le résultat est de 2 à 0 en sa faveur.

Points attribués : 2 au vainqueur et 1 au perdant par défaut.

## **18.2 Forfait général**

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Départementale 5x5 au cours de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés. La même procédure est appliquée si le forfait général est décidé par le groupement sportif auquel appartient l'équipe considérée.

Par dérogation à la phrase précédente, cette règle ne s'applique pas si le forfait général est déclaré ou décidé après la dernière journée de la compétition.

## **B) CONSTITUTION DES DIVISIONS**

### **Article 19 – Remplacement d'une équipe**

Si le nombre des équipes descendantes des championnats relevant de la LIFFBB était supérieur à celui prévu dans les règlements sportifs particuliers, le nombre des descendants dans les différents championnats fédéraux serait modifié en conséquence par décision du Bureau Départemental et ratifié par le Comité Directeur.

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Départemental est compétent pour :

1. Valider le ranking départemental sur proposition de la Commission Départementale 5x5 ;
2. Se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement ;
3. Donner délégation à la Commission Départementale 5x5 pour assurer la mise en œuvre de cette décision en application des Règlements Sportifs Particuliers.

Dans le cas où une équipe contesterait une décision lui refusant le droit de s'engager dans la division pour laquelle elle s'est sportivement qualifiée, cette équipe sera engagée au 15 août dans la division telle que prévue dans la décision contestée, et la division pour laquelle elle s'était sportivement qualifiée comportera un exempt.

Seule une décision du Bureau Départemental (suite à une proposition de conciliation du C.N.O.S.F.) ou une décision d'une juridiction compétente pourra permettre de modifier son engagement.

Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking départemental.

### **Article 20 – Refus d'accession**

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, dans la division supérieure.

Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante, dans la division supérieure.

## **C) CLASSEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **Article 21 – Ranking**

Le ranking départemental est déterminé au terme de la 1<sup>ère</sup> phase de chaque division (après les rencontres aller/retour, hors phase 2, phases finales ou de play-off, etc...) suivant des critères sportifs (division, classement...).

Pour le championnat Départemental Masculin 1, le ranking est déterminé au terme de la phase 1 telle que prévue par les Règlements Sportifs Particuliers de la division.

Pour les championnats de jeunes, le ranking est déterminé au terme de la phase 1 telle que prévue par les Règlements Sportifs de la division.

Le ranking départemental sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
3. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
4. Points marqués (moyenne par match).

Le ranking départemental pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking départemental le plus favorable.

## ANNEXES AUX RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX

### Annexe 1 – Obligations E-marque

| DIVISION                | E-MARQUE |
|-------------------------|----------|
| PRM                     | OUI      |
| DM2                     | OUI      |
| DM3                     | OUI      |
| PRF                     | OUI      |
| DF2                     | OUI      |
| U20                     | OUI      |
| U18                     | OUI      |
| U17                     | OUI      |
| U15                     | OUI      |
| U13                     | OUI      |
| U11                     | OUI      |
| Coupe de Seine-et-Marne | OUI      |

### Annexe 2 – Compétences des commissions compétitions – infractions et mesures

| INFRACTION  | PÉNALITES AUTOMATIQUES                             |
|---|--|
| Licence manquante   | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Dérogation après le début du championnat                        | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque                 | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Non transmission des résultats 48h après la fin de la rencontre | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |
| Envoi tardif de la FDM ou de la feuille e-Marque (+24h°)        | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières) |

|   |  |
|---|--|
| Non transmission de la liste des brûlés à la CSD  | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)   |
| Non-respect des règles de participation<br>Défaut de surclassement  | Perte par pénalité de la rencontre   |
| Non-respect des règles de participation<br>Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé   | Perte par pénalité de la rencontre   |
| Non-respect des règles de participation<br>Type de licence non autorisé pour un joueur  | Perte par pénalité de la rencontre   |
| Non-respect des règles de participation<br>Type de licence non autorisé pour un entraîneur  | Perte par pénalité de la rencontre   |
| Non-respect des règles de participation<br>Non-respect de la liste des brûlés   | Perte par pénalité de la rencontre   |
| Non-respect de l'article 2.1 Non-qualification à la date de rencontre d'un joueur   | Perte par pénalité de la rencontre   |
| Non-respect de l'article 4.1 Non-qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur  | Perte par pénalité de la rencontre   |
| Non-respect des règles de participation<br>Non-respect du minimum de joueur du club porteur dans une inter équipe (Règlement CTC) | Perte par pénalité de la rencontre   |
| Forfait simple  | Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)<br>Et<br>0 points au classement   |
| Dettes auprès FFBB/LR/CD avant le début de l'engagement   | Refus d'engagement   |
| Equipe déclarant forfait général après la date de cloture des engagements et avant la 1ère journée de compétition                 | Non-remboursement du 1er acompte versé lors de l'engagement (correspondant à 20 % du droit de l'engagement)<br>Et<br>Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante  |
| Equipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition   | Pénalités financières (Cf. Dispositions financières)<br>Et<br>Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat<br>Et<br>Descente, pour cette équipe de deux divisions<br>Et<br>Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif |
| Trois notifications de rencontres perdues par pénalité et/ou de rencontres perdues par forfait simple                             | Forfait général (art. 15 RSG)  |

| INFRACTION   | DÉCISION   |
|--|--|
| Rencontre non parvenue à son terme réglementaire   | Match à jouer<br>Match perdu par pénalité à l'encontre de l'un ou des deux clubs<br>Validation du résultat |
| Salle non homologuée   | Refus d'engagement (decision Bureau Départemental)   |
| Représentation de deux clubs au cours d'une même saison (Art. 2.1 RSG)   | Dossier disciplinaire  |
| Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (Art. 6.1 RSG)   | Dossier disciplinaire  |
| Infraction à l'article 9 des RSG sur les équipements des joueurs   | Dossier disciplinaire  |
| Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général  | Dossier disciplinaire  |
| 3ème constat et plus du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque  | Dossier disciplinaire  |
| Non-respect de l'article 2.1<br>Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation | 2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : dossier disciplinaire                    |
| Tout autre cas non prévu   | Dossier disciplinaire  |

